

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 3 FEVRIER 2012

Conseillers en exercice	9	L'an deux mille douze, le trois février, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.
Conseillers présents	6	
Conseillers absents	3	
Conseillers représentés	1	
•		
Convocation		<u>Présents</u> : GRENARD Valérie, Daniel BOSQUET, Pierre CHEVALLIER, Eliane JARTOUX, Pascal DUPIRE, Coralie LEGRAND
27 janvier 2012		
•		<u>Absent</u> : Patrick BOUCHET, Audrey ASTIER, Frédéric PAUL
Pour		
Contre		<u>Représenté</u> : Audrey ASTIER par Pascal DUPIRE
Abstention		
•		<i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Pierre CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i>
Annexe		

Monsieur Pierre CHEVALLIER est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2011 :

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 28 novembre 2011.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Projet « Sources des Demoiselles Coiffées » : lancement de l'appel d'offre.
- Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Embrunais Savinois : modification des statuts.
- CNFPT : Prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux.
- Règlement de la bibliothèque municipale.
- Prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012.

Question diverses

### **I. PROJET « SOURCES DES DEMOISELLES COIFFEES » : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE.**

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 46/2010 en date du 22 octobre 2011 concernant les travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages des sources des Demoiselles Coiffées.

Elle rappelle que le bureau d'étude « SAUNIER & Associées » a été retenu comme maître d'œuvre pour ces travaux de mise en conformité.

Elle rappelle également que le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 115 000€ HT y compris les frais d'ingénierie et du dossier « loi sur l'eau ».

Elle propose de lancer un avis d'appel public à concurrence.

La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le Maître de l'Ouvrage sera la commune du SAUZE DU LAC

La Maîtrise d'Œuvre sera assurée par Saunier & Associes – Agence de Gap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

**VALIDER** cette consultation.

**AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre.

**AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant.

## **II. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE L'EMBRUNAIS SAVINOIS** **: MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de la séance du 20 décembre 2011, du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Embrunais et du Savinois, il a été procédé à la modification de ses statuts.  
Afin de valider ces modifications, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

Madame le Maire présente la modification des statuts proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de

**VALIDER** les modifications proposées.

**VALIDER** les nouveaux statuts : le SIE (syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Embrunais et du Savinois) prend la dénomination de SyEP « l'Embrunais-Savinois » (Syndicat d'Eclairage public Embrunais Savinois).

## **III. CNFPT : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS** **TERRITORIAUX.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2012 le CNFPT ne prend plus en charge les frais de transports lors de l'organisation de stages.

Elle précise que le décret n°2006-781 du 3/07/2006 prévoit la prise en charge des frais liés à la formation des agents territoriaux, notamment les frais de transport et de repas, par la collectivité employeur.

Madame le Maire précise que de ce fait, il revient à la commune de prendre en charge les frais de transport et de repas dans le cadre des formations des agents territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

**VALIDER** la prise en charge des frais de transports dans les conditions suivantes :

- La prise en charge des frais de transport est conditionnée à la production de justificatifs de paiement à l'ordonnateur.
- Frais de transport en commune : intégralement remboursé sur présentation du billet.
- Véhicule personnel : remboursé sur la base des indemnités kilométrique fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule + prise en charge des frais annexes (péage, parking).

**AUTORISE** l'utilisation d'un véhicule de service appartenant au parc automobile de la commune pour se rendre sur le lieu de formation. Dans ce cas aucun frais de transport ne sera remboursé.

**VALIDER** la prise en charge des frais de repas sur présentation du ticket de caisse avec un maximum qui est fixé par arrêté ministériel qui est actuellement de 15.10€ TTC. Le remboursement des frais de repas sera pris en compte uniquement dans le cas où ces frais ne seraient pas pris en charge à un autre titre.

## **IV. REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.**

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque municipale a rouvert ses portes. Elle précise que la Bibliothèque Départementale de Prêt souhaite l'adoption d'un règlement intérieur.

Le bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le règlement encadre les conditions d'accès aux bibliothèques, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêt des documents...

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la commune. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

**RAJOUTE** que les horaires d'ouverture seront : le samedi de 9h à 12h

**RAJOUTE** que l'inscription est gratuite.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement.

Madame le Maire fait le point sur la première matinée de fonctionnement de la bibliothèque : 18 inscrits (dont 12 adultes et 6 enfants), 18 présents (dont 18 adultes et 7 enfants). Elle informe que des animations

pourraient être mis en place.

Madame le Maire informe, que lorsque la Bibliothèque Départementale de Prêt est venue récupérer l'ancien stock de livres afin de le renouveler, il a été constaté qu'il en manquait un certain nombre. Madame le Maire propose de faire un affichage pour que les détenteurs desdits livres puissent venir les rapporter à la bibliothèque.

En cas de non restitution des ouvrages la commune devra les remplacer ou les régler à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

## **V. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012**

Madame le Maire expose :

**Vu** l'article 9 de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 qui demande aux Etats membres de veiller d'ici 2010 à ce que « la politique de tarification de l'eau incite les usagers à utiliser les ressources de façon efficace et contribue ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la présente directive ».

**Vu** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé dite part fixe.

**Vu** la circulaire du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau,

**Vu** l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par ce changement de la structure tarifaire,

**Considérant** que l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé fixe un montant maximal de l'abonnement au service d'eau ou d'assainissement de 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes, par logement et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement. Ce plafond est porté à 50 % pour les communes rurales et ramenés à 40 % au 1er janvier 2010.

**Considérant** les taux des redevances votés par les instances de bassins de l'agence de l'eau en 2012 sont les suivants :

- Redevance pour pollution domestique : 0.22 €/m<sup>3</sup> en 2012 (0.168 €/m<sup>3</sup> en 2011)
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : à 0.150 €/m<sup>3</sup> en 2012 (0.120 €/m<sup>3</sup> en 2011)

Madame le Maire propose de fixer le prix de l'eau pour 2012 comme suit :

Eau potable : Abonnement : 36 € + 0.50 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

+ Redevance de pollution domestique : 0.22 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

Assainissement : Abonnement : 27 € + 0.38 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

+ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.150 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décider de :

**FIXER** comme suit le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012 :

Eau potable : Abonnement : 36 € + 0.50 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

+ Redevance de pollution domestique : 0.22 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

Assainissement : Abonnement : 27 € + 0.38 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée

+ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.150 €/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Madame le Maire explique que les prix relatifs à la redevance pollution domestique et à la redevance modernisation des réseaux de collecte sont fixés par l'Agence de l'eau.

Concernant le prix des abonnements ainsi que de la consommation, l'Agence de l'eau fixe un seuil qu'il faut respecter.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

a) Coupe de la parcelle ZE 86 demandée par le Conseil Général.

Madame le Maire expose la demande du Conseil Général, qui souhaite élaguer les bordures de la route situées dans le virage après « la Montagne aux marmottes », pour des raisons de sécurité hivernale et une meilleure visibilité.

Madame le Maire précise que le bois sera mis à la disposition des habitants. L'information sera diffusée par voie d'affichage. Le bois sera distribué aux personnes inscrites sur la liste des demandeurs.

b) Adhésion au CNAS

Suite au courrier de Madame Bernadette FIGARELLA demandant à la collectivité d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel retraité, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a émis un avis défavorable.

Le conseil municipal maintient sa délibération en date du 28 novembre 2011 en faveur de l'adhésion pour le personnel en activité.

c) Dispositions concernant les astreintes

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place des astreintes pour les agents techniques, ceci pour des raisons de sécurité et de prise en charge des assurances en dehors des horaires de travail. Ces astreintes pourraient être mises en place pour 2013, pour les périodes hivernales dans le cadre du déneigement ainsi que pour les périodes estivales en particuliers pour les problèmes techniques liés à l'eau et l'assainissement.

Pour cela il est nécessaire que les deux agents aient leur CACES pour la conduite du tractopelle.

d) Budget 2012

Madame le maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une réunion de préparation budgétaire. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur les prochaines orientations budgétaires. L'ensemble du conseil municipal émet le souhait de réhabiliter la mairie et de créer un logement au-dessus ainsi qu'un hangar communal afin de ranger tout le matériel technique. Madame Coralie LEGRAND propose qu'il soit mis en place des moyens pour les jeunes du village.

e) Station de pompage de Port-Saint-Pierre

Madame le Maire présente le devis de la société PERDIGON concernant le remplacement des blocs hydrauliques des pompes de relevage.

Le devis s'élève à 11 755,48€ TTC.

Madame le Maire informe qu'un expert a été mandaté.

L'ensemble du conseil municipal souhaite que la réparation soit faite dans les meilleurs délais.

f) Voirie 2011

Madame le Maire fait le point sur les travaux de voiries réalisés pour l'année 2011 : travaux sur la voie communale N°4 et N°6.

Le montant que doit verser la commune au titre du fonds de concours est de 1603.38€. La base de calcul étant :

Montant du fonds de concours = 50% du montant HT des travaux réalisés sur la commune - 50% de la répartition DETR - 50% de l'enveloppe cantonale dédiée aux travaux sur notre commune.

Le coût est moins élevé que prévu en raison de l'attribution de la DETR.

g) Voirie 2012

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion qui a eu lieu le 23 novembre 2011, il a été proposé les routes suivantes :

- Du monument aux morts jusqu'au moloks du cimetière du bas.
- La montée à partir de la fontaine sur la route départementale jusqu'au piège à eau du lotissement des Ducs.
- La route du départ de l'abris-bus jusque derrière le restaurant. Les eaux pluviales devront être traitées avant.

Ces propositions faites à la Communauté des Communes ont été chiffrées.

Madame le Maire, précise que l'ensemble des travaux ne pourra pas être prit cette année mais qu'il y aura un étalement sur plusieurs tranches.

Cette année, la commune souhaite privilégier la voie du monument au mort jusqu'au moloks. Madame le Maire précise que certains parkings pourraient également être refait en profitant des prix octroyés à la communauté des Communes du Savinois serre - Ponçon.

h) Point divers

- Madame le Maire remercie Madame Coralie LEGRAND et Madame Eliane JARTOUX pour l'aide apportée concernant la préparation des colis de fin d'année.

- Madame le Maire informe que le journal communal devrait être distribué la semaine prochaine.

- Suite à la demande de Madame Coralie LEGRAND, Madame le Maire informe qu'un devis concernant la vérification de l'aire de jeux a été demandé, et que l'intervention devrait avoir lieu prochainement.

- Une formation concernant le défibrillateur a été fixé au vendredi 29 juin 2012, à 18h pour les élus et les employés communaux, et à 20h30 pour le public.

*La séance est levée à 23 h00*